

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/51

DATE DE
CONVOCAATION

27/09/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le trois octobre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

27/09/2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

08/10/2024

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Christèle COLOMBIER donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Achille CHOAY donne pouvoir à Pascal CRINCKET, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

PRESENTS : 20

ABSENTS : Monique CARUSO, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Marc LAUG.

VOTANTS : 25

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pascal CRINCKET.

**OBJET : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération n°2020-89 du Conseil Municipal du Mesnil le Roi du 17 décembre 2020 relative au transfert de résultats 2019 au titre de la compétence Assainissement et la délibération concordante du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Reçu en préfecture
078-217803964-20241008-DEL2024-51-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2024/51

VU la délibération 2020-90 du 17 décembre 2020 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, des emprunts et des subventions à la CASGBS,

VU la délibération n°2021/67 du 16 septembre 2021 demandant à la CASGBS de déléguer à la Commune l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°2021/84 du 2 décembre 2021 approuvant les termes des conventions de délégation de compétences relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines

VU la délibération n°2021-56 du 7 décembre 2021 du Conseil communautaire, approuvant les conventions de délégation par la CASGBS à la commune pour l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT la fin de ces conventions de délégation au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre, il convient de procéder à la clôture des budgets annexes des services de l'eau pluviale urbaine et de l'assainissement de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances-équipements publics – voirie du 19 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE de procéder à la clôture des budgets annexes concernés,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Serge CASERIS